

Ordonnance de l'OFCEM sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage¹

du 9 décembre 1997 (Etat le 1^{er} janvier 2019)

L'Office fédéral de la communication (OFCEM),

vu l'art. 28 de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications²,

vu les art. 7, al. 4, 15, al. 3, 16, al. 5, 17, al. 5, 21, al. 2, 30, al. 3, 31, al. 5, 96, al. 2, et 105, al. 1, de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication³,

vu les art. 2, al. 1, 13*m*, al. 2, 18, 20, al. 3, 24*a*, al. 1, 24*b*, 24*e*, al. 3, 24*h*, al. 1, 31*a*, al. 4, et 52, al. 1, de l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications⁴,

vu les art. 9, al. 3, 24, al. 3 et 4, 25, al. 1, let. a, et 60, al. 1, de l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur les domaines Internet^{5,6}

arrête:

Art. 1

La liste des prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication figure à l'annexe 1.

Art. 2

La liste des plans nationaux de numérotation et des prescriptions techniques et administratives relatives aux ressources d'adressage figure à l'annexe 2.

Art. 3

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

RO 1998 480

¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFCEM du 25 nov. 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2017 (RO 2016 4631).

² RS 784.10

³ RS 784.101.1

⁴ RS 784.104

⁵ RS 784.104.2

⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFCEM du 12 déc. 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 19).

Annexe 17
(art. 1)

Prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication⁸

1. Prescriptions techniques et administratives concernant les annuaires des clients du service téléphonique public (6^e édition)
2. Prescriptions techniques et administratives concernant la qualité du service universel (8^e édition)
3. Prescriptions techniques et administratives concernant l'acheminement et la localisation des appels d'urgence (13^e édition)
4. Prescriptions techniques et administratives concernant la communication et la publication des interfaces pour l'accès aux réseaux de télécommunication (6^e édition)
5. ...
6. Prescriptions techniques et administratives concernant les caractéristiques d'interface du service universel (6^e édition)
7. Prescriptions techniques et administratives concernant l'identification de la ligne appelante (2^e édition)
8. Prescriptions techniques et administratives concernant l'annonce des perturbations des réseaux (1^{re} édition)

⁷ Mise à jour selon le ch. II des O de l'OFCom du 14 nov. 2014 (RO **2014** 4353), du 25 nov. 2016 (RO **2016** 4631) et du 12 déc. 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2018 (RO **2017** 19).

⁸ Le texte de ces prescriptions n'est pas publié au RO (RO **2001** 3130, **2002** 2673 4226, **2003** 3246 4769, **2005** 673 2327 5033, **2007** 989, **2009** 715 5831, **2012** 369, **2013** 1095, **2014** 535, 2017 19). Commande: Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne; téléchargement: www.ofcom.admin.ch > L'OFCom > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Télécommunication.

Annexe 2⁹
(art. 2)

Plans nationaux de numérotation et prescriptions techniques et administratives relatives aux ressources d'adressage¹⁰

1. ...
2. Plan de numérotation E.164 (6^e édition)¹¹
3. Plan de numérotation télex F.69 (2^e édition)¹²
4. Plan de numérotation X.121¹³
5. et 6 ...
7. Prescriptions techniques et administratives concernant la gestion des paramètres de communication (7^e édition)
8. Prescriptions techniques et administratives concernant la répartition des numéros E.164 (17^e édition)
9. ...
10. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution individuelle de numéros (8^e édition)
11. ...
12. Prescriptions techniques et administratives concernant les numéros courts des services de renseignements sur les annuaires (7^e édition)
13. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.ch» (7^e édition)
14. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.swiss» (2^e édition)
15. Prescriptions techniques et administratives concernant l'utilisation de ressources d'adressage sans attribution formelle (5^e édition)

⁹ Mise à jour selon le ch. II de l'O de l'OFCom du 14 nov. 2014 (RO 2014 4353), le ch. I de l'O de l'OFCom du 14 août 2015 (RO 2015 2769), le ch. II de l'O de l'OFCom du 25 nov. 2016 (RO 2016 4631) et le ch. I des O de l'OFCom du 15 sept. 2017 (RO 2017 5223) et du 30 nov. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO 2018 4677).

¹⁰ Le texte de ces plans et prescriptions n'est pas publié au RO. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou téléchargé à l'adresse www.ofcom.admin.ch > L'OFCom > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Télécommunication.

¹¹ Approuvé par la Commission fédérale de la communication le 29 oct. 2009.

¹² Approuvé par la Commission fédérale de la communication le 28 fév. 2007.

¹³ Approuvé par la Commission fédérale de la communication le 9 déc. 1997.

